

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION et LE STATIONNEMENT
Grande Rue (V.C 52)
Place de l'hôtel de ville (V.C)
TELETHON**

N° POL-156-2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Considérant que pour assurer la sécurisation du public lors de cet évènement, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation ;
- Considérant que cet évènement doit garder son caractère festif d'origine,
- Considérant que, **pour permettre la préparation en toute sécurité et le bon déroulement du TELETHON**, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur la Grande Rue (V.C 52), place de l'hôtel de ville (V.C)

ARRETE

- Article 1** Le stationnement et la circulation seront interdits sur la grande Rue depuis le rond-point St Symphorien jusqu'à l'intersection avec le passage du corps de garde du vendredi 08 Décembre 2023 à 06h00 au dimanche 10 Décembre 2023 à 03h00.
- Article 2** Le stationnement et la circulation seront interdits sur la grande Rue depuis l'intersection avec le passage du corps de garde jusqu'à l'intersection avec la rue Paul CLAUDEL du samedi 09 Décembre 2023 à 18h00 au dimanche 10 Décembre 2023 à 03h00.
- Article 3** Le stationnement sera interdit sur la Place de l'Hôtel de Ville du samedi 09 Décembre 2023 à 08h00 jusqu'au dimanche 10 Décembre 2023 à 03h00.
- Article 4** La rue sous la ville sera fermée à l'intersection avec la grande rue du vendredi 08 Décembre 2023 à 06h00 jusqu'au dimanche 10 Décembre 2023 à 03h00.
- Article 5** Le passage du corps de garde sera fermé à l'intersection avec la grande rue du samedi 09 Décembre 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 10 Décembre 2023 à 03h00.
- Article 6** La rue de la Manine sera fermée à l'intersection avec la grande rue du samedi 09 Décembre 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 10 Décembre 2023 à 03h00.
- Article 7** Les organisateurs devront laisser le libre passage aux véhicules de service et de secours.

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Article 8 La signalisation sera mise en place et déposée par les services techniques de la Commune de Morestel.

Article 9 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée de l'animation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 23 Octobre 2023
Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

02 / 02

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.